

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 et de l'exactitude de toute l'information y figurant incombe à la direction du Greffe du Tribunal de la concurrence (Greffe). Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, lesquelles sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus au Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et reddition de comptes, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Greffe. L'information financière soumise pour la préparation des Comptes publics du Canada et contenue dans le Rapport sur le rendement du Greffe concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection, la formation et le perfectionnement appropriés d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion au sein du Greffe.

Les états financiers du Greffe n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

Raynald Chartrand
Administrateur général et registraire

Erinda Mondero
Analyste financière

Ottawa, Canada
Date: 31 juillet 2009

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État des résultats (*non vérifié*)

Exercice terminé le 31 mars

(*en dollars*)

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Charges		
Traitement des dossiers		
Traitements et avantages sociaux	\$ 920 281	\$ 1 125 613
Locaux	602 631	570 132
Services professionnels et spéciaux	365 247	346 562
Transports et télécommunications	154 333	129 253
Services publics, fournitures et approvisionnements	69 914	50 951
Amortissement des immobilisations corporelles	30 793	14 746
Information	24 431	11 895
Location	13 293	6 638
Entretien et réparations	445	1 395
Coût de fonctionnement net	<u>\$ 2 181 368</u>	<u>\$ 2 257 185</u>
Revenu		
Revenus divers	\$ <u>160</u>	<u>-</u>
Coût total net des opérations	<u>\$ 2 181 208</u>	<u>\$ 2 257 185</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Bilan (*non vérifié*)

au 31 mars

(*en dollars*)

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Actif		
Actif financier		
Comptes débiteurs et avances (note 4)	\$ 32 337	\$ 17 011
Total des actifs financiers	<u>32 337</u>	<u>17,011</u>
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 5)	<u>227 318</u>	<u>102 844</u>
TOTAL	<u>\$ 259 655</u>	<u>\$ 119 855</u>
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	\$ 213 627	\$ 138 618
Congés annuels et compensatoires	28 204	24 222
Prestations de départ des employés (note 6)	<u>208 093</u>	<u>268 102</u>
Total du passif	<u>\$ 449 924</u>	<u>\$ 430 942</u>
Avoir du Canada	<u>(190 269)</u>	<u>(311 087)</u>
TOTAL	<u><u>\$ 259 655</u></u>	<u><u>\$ 199 855</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
Bilan de l'avoir du Canada (*non vérifié*)
au 31 mars
(en dollars)

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Avoir du Canada en début d'exercice	(311 087)	(253 743)
Coût de fonctionnement net	(2 181 208)	(2 257 185)
Services votés utilisés pour l'année courante (note 3)	1 691 468	1 697 344
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	(61 787)	(127 636)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	672 345	630 133
Avoir du Canada en fin d'exercice	<u>(190 269)</u>	<u>(311 087)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État du flux de trésorerie (*non vérifié*)

Exercice terminé le 31 mars

(*en dollars*)

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	\$ 2 181 208	\$ 2 257 185
Éléments sans effet sur l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(30 793)	(14 746)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	(672 345)	(630 132)
Variations du bilan		
Diminution des comptes débiteurs et des avances	15 326	(31 097)
(Augmentation) Diminution du passif	<u>(18 982)</u>	<u>(88 964)</u>
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	\$ <u>1 474 414</u>	\$ <u>1 492 245</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>155 267</u>	<u>77 464</u>
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	\$ <u>155 267</u>	\$ <u>77 464</u>
Activités de financement		
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	\$ <u>(1 629 681)</u>	\$ <u>(1 569 709)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes accompagnant les états financiers (non vérifiées)

1. Mandat et objectifs

Le Tribunal de la concurrence est un tribunal quasi judiciaire qui a été créé en 1986 en vertu de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*. Il a pour mandat d'entendre des demandes et de rendre des ordonnances relatives aux affaires civiles qu'il peut examiner selon les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*, laquelle a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada, ainsi que de veiller à ce que les entreprises se livrent une concurrence loyale et à ce que les marchés fonctionnent de manière efficace. Le Tribunal n'est investi d'aucune autre fonction et s'acquitte de sa mission en toute indépendance vis-à-vis du gouvernement et des autres ministères.

La *Loi sur le Tribunal de la concurrence* pourvoit également à l'organisation administrative du Greffe. Aux fins du présent rapport, il convient d'établir une distinction claire entre le Tribunal et son Greffe. Bien que tous deux jouent des rôles complémentaires pour appuyer l'application de la *Loi sur la concurrence*, les deux entités sont différentes quant au statut dont elles sont dotées, aux activités qu'elles exercent et aux mesures de responsabilisation auxquelles elles sont assujetties. Une des différences fondamentales entre le Tribunal et le Greffe est le fait que le premier est un organisme quasi judiciaire, tandis que le second est un ministère fédéral aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui prévoit explicitement que la désignation du Greffe comme ministère ne couvre pas le Tribunal.

2. Résumé des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Crédits parlementaires

Le Greffe est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au Greffe ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné qu'ils sont fondés dans une large mesure sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans le bilan ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de production de rapports financiers.

(non vérifié)

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Les activités du Greffe sont réalisées au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Greffe est déposée au Trésor et tous les décaissements effectués par le Greffe sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement correspond à la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Variation de la situation nette du Trésor

La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice. Elle découle d'écart temporels entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

e) Avantages sociaux futurs

- I. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, un régime multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Greffe au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Greffe découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Greffe n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
- II. Prestations de départ : Les employés ont droit à des prestations de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Ces indemnités s'accumulent à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les obtenir. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé par l'évaluation actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(non vérifié)

f) Comptes débiteurs et avances

Les comptes débiteurs et les avances sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser; une provision est établie pour les comptes débiteurs dont le recouvrement est jugé incertain.

g) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 3 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Greffe n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art ou les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel	10 ans
Matériel informatique	De 3 à 4 ans
Autre matériel	De 5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

h) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction juge que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont effectuées sont le passif des indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient sensiblement différer des estimations. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement; à mesure que des rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

Le Greffe reçoit son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans le bilan d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires autorisés au cours d'exercices précédents, de l'exercice actuel ou d'exercices à venir. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du Greffe diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(non vérifié)

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours utilisés

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net	2 181 208	2 257 185
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais sans effet sur les crédits :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(672 345)	(630 132)
Amortissement des immobilisations corporelles	(30 793)	(14 746)
(Augmentation) du passif des indemnités de départ des employés	60 009	(33 453)
Diminution du passif des congés annuels et compensatoires	(3 982)	41 026
Régularisation des comptes créditeurs à la fin de l'exercice précédent	1 944	-
Divers revenus	160	-
	<u>1 536 201</u>	<u>1 619 880</u>
Rajustements pour les postes sans effet sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits		
Ajouter : Acquisitions d'immobilisations corporelles	<u>155 267</u>	<u>77 464</u>
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>1 691 468</u>	<u>1 697 344</u>

b) Crédits fournis et utilisés

	Crédits fournis	
	2009	2008
	(en dollars)	
Crédit 45 – Dépenses de fonctionnement	1 981 411	1 750 283
Montants législatifs	125 468	160 826
Déduire :		
Crédits annulés : Fonctionnement	<u>415 411</u>	<u>(213 765)</u>
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>1 691 468</u>	<u>1 697 344</u>

(non vérifié)

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits parlementaires de l'exercice en cours utilisés

	2009	2008
	(en dollars)	
Encaisse nette fournie par le gouvernement	1 629 681	1 569 709
Variation de la situation nette du Trésor		
Diminution des comptes débiteurs et des avances	(15 326)	31 097
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	75 010	96 538
Autres rajustements	2 103	-
	<u>61 787</u>	<u>127 635</u>
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>1 691 468</u>	<u>1 697 344</u>

4. Comptes débiteurs et avances

Le tableau suivant expose les détails des débiteurs et des avances :

	2009	2008
	(en dollars)	
Débiteurs d'autres ministères et organismes fédéraux	32 954	17 628
Débiteurs de l'extérieur	(1 117)	(1 117)
Avances aux employés	500	500
Total	<u>32 337</u>	<u>17 011</u>

5. Immobilisations corporelles

Catégorie d'immobilisations	Solde d'ouverture	Coût d'acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture
Matériel informatique	240 920	46 770	-	287 690
Autre matériel	172 824	28 260	-	201 084
Machines et matériel	122 847	4 854	-	127 701
Améliorations locatives	53 884	75 838	-	129 267
Total	590 475	155 267	-	745 742

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé		Aliénations et radiations	Solde de clôture
	Solde d'ouverture	Amortissement		
Matériel informatique	215 850	7 318	-	223 168
Autre matériel	150 762	9 551	-	160 313
Machines et matériel	121 019	2 102	-	123 121
Améliorations locatives	-	11 822	-	11 822
Total	487 631	30 793	-	518 424

	Valeur comptable nette	
	2009	2008
Matériel informatique	64 522	25 070
Autre matériel	40 771	22 062
Machines et matériel	4 580	1 828
Améliorations locatives	117 445	53 884
Total	227 318	102 844

La charge d'amortissement de l'exercice terminé le 31 mars 2009 s'élève à 30 793 \$ (14 746 \$ au 31 mars 2008).

(non vérifié)

6. Avantages sociaux

a) Prestations de retraite

Les employés du Greffe participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de 2 p. 100 des services valides multiplié par la moyenne des gains des cinq années consécutives les mieux payées. Les prestations sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le Greffe versent des cotisations couvrant le coût du régime. Pour 2007-2008, les charges s'élèvent 116 928 \$ (130 446 \$ en 2006-2007), ce qui représente environ 2,2 fois (2,2 fois en 2006-2007) les cotisations des employés.

La responsabilité du Greffe relativement au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ

Le Greffe verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, du nombre d'années de service et du salaire final. Ces prestations ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Le tableau suivant expose les prestations de départ au 31 mars :

	2009	2008
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	268 102	234 649
Charge pour l'exercice	(60 009)	33 453
Prestations versées pendant l'exercice	-	-
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	208 093	268 102

7. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Greffe est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Il conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Greffe reçoit gratuitement des services d'autres ministères, conformément à la partie a).

(non vérifié)

a) Services reçus gratuitement

Au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement d'autres ministères et organismes des services pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du Greffe :

	2009	2008
	(en dollars)	
Locaux	602 631	570 132
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	69 714	60 000
Total	<u>672 345</u>	<u>523 000</u>

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacités de sorte qu'un seul ministère mène sans frais ces activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission de chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, n'est pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du Greffe.

b) Solde des crédateurs à la fin de l'exercice entre apparentés

	2009	2008
	(en dollars)	
Comptes créditeurs auprès d'autres ministères et organismes	53 273	75 286

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

Renseignements sur l'organisation

Le Tribunal de la concurrence est composé d'au plus six membres de la magistrature, nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre de la Justice, et d'au plus huit membres non-judiciaires nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre de l'Industrie. Les membres non-judiciaires ont des connaissances en économie, en commerce et en comptabilité, et dans d'autres domaines pertinents.

Le GTC été désigné ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le ministre de l'Industrie en étant le ministre responsable et le registraire du Tribunal – l'administrateur général. Le Greffe compte 14 employés à temps plein et offre tout le soutien administratif dont le Tribunal a besoin pour entendre l'ensemble des demandes et prendre des décisions. Le GTC répond à toutes les demandes de renseignements du milieu juridique, des chercheurs et du public au sujet du déroulement des dossiers, des règles de procédure et des décisions qu'il a rendues.

Améliorer les méthodes de gestion

Partage des ressources

Le GTC a conclu un partenariat avec un autre petit organisme fédéral afin de partager les services d'un analyste financier et d'un agent de la gestion et des technologies de l'information. Cette entreprise s'est révélée efficace et rentable pour les organismes concernés.

Le GTC poursuit sa participation active auprès de l'Équipe de soutien à la transition des petits organismes (ESTPO). L'administrateur général est membre du comité consultatif des dirigeants d'organismes fédéraux, qui étudie un modèle de prestation des services qui aiderait les petits organismes à observer leurs obligations de production de rapports aux organismes centraux.

Pratiques plus rigoureuses en matière de budgets et de rapports

Les pratiques du GTC en matière de budgets et de rapports se sont améliorées au cours de l'exercice. Des procédures internes de fin de mois, telles que le rapprochement des comptes et la mise en œuvre de nouveaux modèles et de nouvelles procédures de documentation, ont accru l'exactitude des rapports de fin de mois présentés au receveur général. Ces améliorations apportées aux processus internes ont fait en sorte que le GTC est mieux en mesure d'adopter des méthodes de comptabilité d'exercice.

Planification des ressources humaines

Dans l'esprit des objectifs du greffier du Conseil privé, le GTC a axé ses efforts sur l'amélioration de la planification de ses ressources humaines. Un plan des ressources humaines a été élaboré et approuvé, un document qui comporte des stratégies de dotation pour chacun des postes. Il donne aux employés une idée précise des efforts que déploie la direction pour maintenir les employés dans leurs postes et en attirer de nouveaux au sein de l'organisme.

Apprentissage et perfectionnement des employés

L'École de la fonction publique du Canada a été invitée à présenter son outil de planification d'apprentissage en ligne et à faire une démonstration de son utilisation. Des plans d'apprentissage ont été élaborés et approuvés par la direction, et des ressources financières ont été réservées afin d'aider les employés à atteindre leurs objectifs d'apprentissage.

Lois habilitantes

Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.R.C. (1985) (2^e suppl.), ch. 19

Partie VII.1 de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34

Partie VIII de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34

Autres renseignements

Greffe du Tribunal de la concurrence

600-90, rue Sparks

Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Registraire : 613-957-7851

Directrice de bureau : 613-954-0469

Conseillère juridique principale : 613-954-0479

Télécopieur : 613-957-3170

Site Internet : <http://www.ct-tc.gc.ca>